Année 1950. — N° 45. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 28 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46e SÉANCE

Séance du Mardi 27 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une demande d'avis.
3. — Dépôt de propositions.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de résolution de M. Damas et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer en Guyane française un « institut français d'Amérique tropicale ». (N° 9961 A. N.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Scelles, Max André, Abdesselam, Mlle Le Ber, M. le docteur Borrey, Mme Caffot, MM. le général Delmas, Laurent-Eynac, Gaignard, Gervain, La Gravière, Djim Momar Guèye, Ibrahim Babikir, Jousselin, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Léon, Michalet, Morel, Moreux, de Peretti, Vignes, Mme la princesse Yukanthor, M. Zinsou une proposition tendant à demander au Gouvernement de donner aux musulmans ressortissants de l'Union française, désireux de participer au pèlerinage annuel de la Mecque, des facilités pour leur transport et la liberté d'organisation du pèlerinage.

La proposition sera imprimée sous le n° 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Lbuillier, Schock, Conombo, Bouda et Mademba Racine une proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder le plus rapidement possible à l'étude du système hydraulique Volta noire-Sourou, afin de déterminer les possibilités et les conditions de mise en valeur par irrigation de toute la région intéressée par ce système.

La proposition sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. *(Assentiment.)*

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, la commission de l'agriculture demande à être saisie pour avis de cette proposition.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de M. le président de la commission de l'agriculture tendant à soumettre pour avis à cette commission la proposition dont je viens d'annoncer le dépôt.

(*Le renvoi pour avis est prononcé.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles, et des membres de la commission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement: 1° à maintenir la chaire de géographie coloniale de la faculté de Strasbourg; 2° à transformer en chaires de titulaires les maîtrises de conférences de géographie des facultés d'Aix et de Bordeaux et la maîtrise de conférence d'ethnologie coloniale de la faculté de Lyon.

La proposition sera imprimée sous le n° 183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 182, distribuée et renvoyée à la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui s'est réunie avant la séance, a décidé de proposer à l'Assemblée de ne pas tenir séance publique pendant la durée de la crise ministérielle, les commissions continuant à siéger pendant cette période.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance, dont vous voudrez bien laisser à votre président le soin de fixer la date et l'heure:

1° Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar (n°s 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances (n°s 97 et 170, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien (n°s 145 et 175, année 1950. — M. Georget, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française (n°s 64 et 164, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Coulibaly, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu (n°s 58, année 1949, et 153, année 1950. — M. Madamba Racine, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Georges Riond, rapporteur);

6° Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad (n°s 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Delmas, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; avis de la commission des affaires culturelles, Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires financières).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

2e erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 13 *juin* 1950.
(*Journal officiel* du 14 juin 1950.)

Page 889, 1re colonne, 36e ligne:

Au lieu de: « ...il faudrait éviter aux bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans ces territoires de les fuir, au lieu d'y être investis, comme c'est actuellement la tendance; »,

Lire : « ...il faudrait empêcher les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans ces territoires de les fuir, comme c'est actuellement la tendance, et les amener à s'y investir; ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 22 *juin* 1950.
(*Journal officiel* du vendredi 23 juin 1950.)

Page 948, 1re colonne, 71e ligne:

Au lieu de: « En conséquence, sont proclamés: »,

Lire: « En conséquence, sont admis: ».

Page 955, 1re colonne, après la 27e ligne:

Ajouter: « *M. le président de la commission.* La proposition de résolution est votée sans opposition, donc à l'unanimité ?

« *M. le président.* Elle a été adoptée à l'unanimité. ».

Page 963, 2e colonne, 16e ligne:

Au lieu de: « Suite de la discussion »,

Lire: « Discussion ».

Page 964, 1re colonne, 26e ligne:

Au lieu de: « *M. le président.* Je consulte l'Assemblée sur les propositions de renvoi pour avis formulées par M. le président de la commission des affaires financières et Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles »,

Lire: « *M. le président.* Je consulte l'Assemblée sur les propositions de renvoi pour avis formulées par M. Cazelles, par M. le président de la commission des affaires financières et par Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles. ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 27 juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 27 juin 1950 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Ne pas tenir de séance publique pendant la crise ministérielle, les commissions continuant à siéger pendant cette période.

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique dont le président de l'Assemblée fixera la date et l'heure:

a) La discussion de la proposition (n° 131, année 1950) relative à la définition des objectifs de l'Institut des hautes études de Dakar;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1950) sur le projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 145, année 1950) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien;

d) La discussion de la proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française;

e) La discussion de la proposition (n° 58, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu;

f) Suite de la discussion de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Malroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 152, année 1950) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer et à prendre toutes mesures utiles à rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes.

M. Malroux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

M. Gervain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal des territoires de l'Oubangui-Chari.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Charlier a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 162, année 1950) sur la proposition de M. Duveau, député, tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille » (n° 9714 A. N.).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 27 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 127. — M. le général Plagne.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 28. — M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N° 65. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebedé.
N° 126. — M. Jousselin.
N° 130. — M. Catrice.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Information.

N° 131. — M. Catrice.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.
N° 123. — M. Bégarra.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.
N° 129. — M. Paul Catrice.
N° 132. — M. Paul Catrice.
N° 133. — M. Paul Catrice.
N° 134. — M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

146. — 27 juin 1950. — **M. Griaule** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** à quel point en est l'édition des cartes de la végétation de l'Afrique occidentale française dont trois feuilles à l'échelle du 1/200.000e doivent sortir des presses cette année.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

107. — M. Georges Boussenot expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un arrêté du 12 juin 1947 de M. l'administrateur supérieur des Comores a institué une commission dite d'étude et de reconnaissance domaniales ayant pour objet de procéder à l'inventaire des réserves domaniales déjà créées dans les îles ainsi qu'à la reconnaissance et à la délimitation des terrains ayant fait ultérieurement l'objet de cessions bénévoles mais non officiellement enregistrées; demande quel est l'état actuel des travaux de cette commission, laquelle, instituée depuis plus de deux ans et demi a rencontré les plus grandes difficultés pour être constituée. (*Question posée le 2 février 1950.*)

réponse. — Pour réunir tous les éléments d'appréciation nécessaires à la connaissance du problème agraire à Anjouan, la commission a été amenée en fait à recenser toute l'île, soit 42.482 hectares ont été reconnus en 1948, et le reliquat, soit 21.000 hectares, en 1949, comprenant les domaines de Marahani, de Pomoni, de Sima et de l'Agrément, ainsi que quelques réserves et propriétés de moindre importance. Ces renseignements ont été condensés au point de vue topographique sur sept feuilles au 1/20.000e et 1/10.000e. Ont également été établis: les tableaux par villages des terrains occupés à quelque titre que ce soit par les collectivités autochtones; les tableaux détaillés de l'utilisation des terres, avec indication des cultures pratiquées et de la fertilité des terres. Les terrains possédés par 33 villages ont ainsi été expertisés en 1949-1950, leur classement opéré. Le planimétrage de ces superficies et leur répartition par catégorie de fertilité ont ensuite été effectuées. Le bilan actuel des travaux de la commission s'établit donc comme suit: toutes les reconnaissances sur le terrain sont terminées; il reste à établir les procès-verbaux de quelques villages, après quoi la commission entreprendra l'étude des propositions faites par les propriétaires des domaines auxquels les collectivités autochtones réclament des terrains, et des solutions à apporter à ce problème.

---

124. — M. Robert Léon demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelle raison l'indemnité de risques allouée aux gendarmes de la métropole et des départements d'outre-mer à partir du 1er janvier de l'année 1948 n'est pas attribuée à ceux qui sont en service dans les territoires d'outre-mer; ces modestes fonctionnaires ne bénéficient pas des heures supplémentaires que perçoivent cependant les commissaires de police et les agents de police. (*Question posée le 11 mai 1950.*)

Réponse. — Le décret n° 50-460 du 21 avril 1950 a étendu aux militaires de la gendarmerie en service dans les territoires et départements d'outre-mer le bénéfice des dispositions du décret n° 49-709 du 27 mai 1949, portant création d'un indemnité de risques en faveur des militaires de la gendarmerie en service dans la métropole, et modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'êtres payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer. Le décret n° 50-460 du 21 avril 1950 a été inséré au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 1950.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.